

**DOSSIER A DEPOSER SUR RDV AU CONSULAT GENERAL DE FRANCE PAR VOS SOINS  
à partir du 12 DECEMBRE 2023**

(Sauf si le service des bourses ne juge pas utile de vous recevoir, vous pourrez,  
après un entretien téléphonique préalable **obligatoire** déposer le dossier à l'accueil dans une enveloppe fermée)

**DATE LIMITE DE DEPOT : 31 JANVIER 2024**

**PIECES A JOINDRE (PHOTOCOPIES de tous les documents vous concernant)**

**A. POUR TOUTES LES CATEGORIES**

- Le formulaire de demande de bourse scolaire.
- Une copie du livret de famille.
- Un certificat de scolarité pour chaque enfant scolarisé au cours de l'année 2023-2024
- Les trois dernières factures d'eau – électricité.
- Les relevés bancaires de l'année 2023 (12 mois) de tous les comptes bancaires (dépôt-épargne-assurance vie...) Maroc et étranger.
- Avis d'imposition sur le revenu 2023
- S'il y a lieu, relevé bancaire annuel 2023 présentant la situation du portefeuille d'actions.
- S'il y a lieu, un justificatif de versement des cotisations sociales non prélevées à la source (CFE, mutuelle, ...).
- Plan de situation de votre quartier (pour une visite éventuelle).
- Original** des passeports de tous les membres de la famille.

**B. POUR LES FONCTIONNAIRES**

- Etats d'engagement correspondant aux deux semestres de l'année 2023 (DOTI).
- Une attestation des primes pour l'année 2023.

**C. POUR LES SALARIES**

- Une attestation de salaire pour l'année 2023, faisant apparaître salaire brut, primes, IGR et cotisations sociales obligatoires.
- Les 12 bulletins de salaires de l'année 2023.

**D. POUR LES PROFESSIONS NON SALARIEES**

- L'avis d'imposition sur les bénéficiaires professionnels pour les professions libérales (2023).
- Le bilan de l'exercice 2023 visé par le service des impôts.
- L'avis d'imposition à la patente pour l'exercice 2023.
- Les comptes professionnels de toute l'année 2023.
- Les statuts de la société.

**E. POUR LES LOGEMENTS DE FONCTION**

- Attestation délivrée par l'employeur mentionnant son adresse et sa valeur locative

**F. POUR LES PARENTS ISOLES (CELIBATAIRE, VEUF OU DIVORCE)**

- Une attestation sur l'honneur du parent isolé déclarant subvenir seul aux besoins de sa famille.
- Le titre de pension de réversion et/ou pension d'orphelin.
- L'acte de divorce, mentionnant le montant de la pension alimentaire allouée pour les enfants à charge.
- L'acte de décès.

**G. POUR LES PERSONNES SANS EMPLOI**

- Une attestation sur l'honneur précisant que l'intéressé(e) est sans emploi et sans revenu depuis le...
- Une attestation sur l'honneur des personnes vous allouant des aides financières
- Une lettre de licenciement avec attestation pour solde de tout compte.
- Une attestation des impôts stipulant que vous êtes sans revenu.

**H. POUR LES PERSONNES RETRAITEES**

- Le(s) titre(s) de pension(s) 2023.
- Une attestation sur l'honneur précisant que l'intéressé n'a pas d'autres sources de revenus.

**I. POUR LES PERSONNES AYANT RESIDE EN FRANCE OU A L'ETRANGER L'ANNEE PRECEDANT LA DEMANDE**

- Une attestation de versement et de radiation des prestations familiales (RSA, allocation familiale, allocation logement etc).
- Une attestation de versement et de radiation des allocations chômage ainsi que des indemnités de licenciement.
- Le dernier avis d'imposition.

**J. LOGEMENT**

- La copie du titre foncier et l'acte d'achat notarié, faisant apparaître la superficie, la date et le montant d'achat du logement.
- S'il y a lieu, une photocopie de l'échéancier ou un tableau d'amortissement concernant le prêt, faisant apparaître le montant des emprunts restants à rembourser en 2023 et la valeur de la traite (crédit concernant le domicile principal uniquement).
- L'avis d'imposition 2023 sur la taxe d'habitation et la taxe foncière (Au Maroc et/ou en France)
- Les 3 dernières quittances de loyer et la copie certifiée conforme du contrat de bail.
- Le cas échéant, une attestation d'hébergement légalisée.

**K. VEHICULES**

- Une photocopie de la carte d'immatriculation de chaque véhicule.  Echéancier du crédit voiture

**Attention** : les pièces sont demandées en fonction de la catégorie socioprofessionnelle de la famille. Dans tous les cas, fournir les justificatifs correspondant aux déclarations du formulaire de demande. Le conseil et le service social **pourront demander, s'ils le jugent nécessaire, toute autre pièce ne figurant pas sur cette liste.**